

# OVIS

## de convocation



### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE **2012**

LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS  
SONT CONVIÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, QUI SE TIENDRA :

**le mercredi 23 mai 2012**

**à 15h30 précises**

**au Palais des Congrès**

2, place de la Porte Maillot à Paris 17<sup>e</sup>

→ Ils trouveront ci-inclus  
les principales dispositions (en particulier l'ordre  
du jour ainsi que les modalités de participation)  
qui figureront également sur le site Internet:  
<http://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS  
Société anonyme au capital de €2 415 491 972  
Siège social : 16, boulevard des Italiens,  
75009 Paris – 662042449 R.C.S. Paris

**Sauvegardez l'environnement** en utilisant  
Internet pour participer à notre Assemblée Générale !  
Pour cela, connectez-vous sur  
[www.gisproxy.bnpparibas.com/bnpparibas.html](http://www.gisproxy.bnpparibas.com/bnpparibas.html)  
pour nous transmettre vos instructions ! Tous les détails en page 4 !



**BNP PARIBAS** | La banque d'un monde qui change

## sommaire

	<b>ordre du jour</b>	<b>3</b>
	<b>comment participer à notre Assemblée Générale ?</b>	<b>4</b>
	avec le formulaire papier	4
	par Internet	5
	<b>comment voter ?</b>	<b>6</b>
	comment remplir votre formulaire ?	6
	modèle de formulaire de participation	7
	<b>projet de résolutions</b>	<b>8</b>
	partie Ordinaire	8
	partie Extraordinaire	11
	<b>présentation des résolutions</b>	<b>17</b>
	<b>renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration</b>	<b>20</b>
	<b>le groupe BNP Paribas en 2011</b>	<b>24</b>
	<b>résultats des cinq derniers exercices</b>	<b>31</b>
	<b>recommandations pratiques</b>	<b>32</b>
	<b>demande d'envoi de documents par Internet</b>	<b>33</b>
	<b>demande d'envoi de documents et renseignements</b>	<b>35</b>



# ordre du jour

## I - de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende avec option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions nouvelles;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société;
- Renouvellement de mandats de Commissaires aux comptes titulaires et suppléants venant à expiration, et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs;
- Nomination d'un administrateur.

## II - de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10% du capital;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions;
- Pouvoirs pour formalités.

# comment participer

## à notre Assemblée Générale ?

**BNP PARIBAS VOUS PROPOSE DE LUI TRANSMETTRE VOS INSTRUCTIONS PAR INTERNET AVANT LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ; CETTE POSSIBILITÉ EST DONC UN MOYEN SUPPLÉMENTAIRE DE PARTICIPATION OFFERT AUX ACTIONNAIRES, QUI, AU TRAVERS D'UN SITE INTERNET SÉCURISÉ SPÉCIFIQUE, PEUVENT BÉNÉFICIER DE TOUS LES CHOIX DISPONIBLES SUR LE FORMULAIRE DE VOTE : DEMANDER UNE CARTE D'ADMISSION, VOTER PAR CORRESPONDANCE, DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT, OU ENCORE DONNER PROCURATION À LEUR CONJOINT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. L'ACCÈS AU SITE EST PROTÉGÉ PAR UN IDENTIFIANT ET UN MOT DE PASSE. EN OUTRE, LES ÉCHANGES DE DONNÉES SONT CRYPTÉS POUR ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE VOTRE VOTE.**

Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-contre, « **Par Internet** » ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre « **Avec le formulaire papier** » ci-dessous.

### avec le formulaire papier

#### MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées à votre nom, en nominatif comme au porteur, **au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 18 mai 2012.**

#### VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

##### → VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

###### ■ si vos actions sont au **PORTEUR** :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote ;
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à **l'intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

###### ■ si vos titres sont **NOMINATIFS** :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A** ;
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

##### → VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit de :

###### ■ **compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration** ;

###### ■ **et retourner** celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
- **si vos titres sont nominatifs**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services 1 jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le mardi 22 mai 2012 au plus tard, à 15 heures.

PS : Conformément à l'article 225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :

- si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;
- si vos actions sont nominatives, la révocation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

# comment **participer** à notre Assemblée Générale ?

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DES STATUTS DE BNP PARIBAS, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SERA RETRANSMISE INTÉGRALEMENT EN DIRECT SUR NOTRE SITE INTERNET [HTTP://INVEST.BNPPARIBAS.COM](http://invest.bnpparibas.com) : LA VIDÉO DE CETTE RETRANSMISSION SERA ENSUITE DISPONIBLE EN PERMANENCE SUR CE MÊME SITE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUIVANTE.**

## par Internet

BNP Paribas offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale Mixte<sup>(1)</sup> dans les conditions ci-après :

### **ACTIONNAIRES AU NOMINATIF**

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur servent habituellement déjà pour consulter leur compte sur le site PLANETSHARES; ils pourront ainsi se connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront utiliser l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote pour accéder au site dédié de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour recevoir tout d'abord un identifiant de connexion, puis un mot de passe dans un courrier ultérieur.

### **ACTIONNAIRES AU PORTEUR**

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se mettre en rapport avec leur établissement teneur de compte, et lui demander d'**établir une attestation de participation (pour la quantité souhaitée, bien sûr au maximum égale au nombre de titres détenus) ; ils devront également lui indiquer leur adresse électronique**. Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, mandataire de BNP Paribas et gestionnaire du site de vote par Internet. Son adresse électronique sera utilisée par CTS - Assemblées pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé, dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.

Conformément à l'article 225-79 l'actionnaire peut révoquer, dans les conditions ci-après, le mandataire qu'il aurait ainsi désigné :

#### ■ **Actionnaire au nominatif pur**

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com).

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes: Nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire révoqué.

L'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes Assemblées Générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « révoquer un mandat ».

#### ■ **Actionnaire au porteur ou au nominatif administré**

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com).

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes: Nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire révoqué.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNPParibas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du lundi 23 avril 2012.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mardi 22 mai 2012**, à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée: <https://gisproxy.bnpparibas.com/bnpparibas.pg>.

(1) Pour des raisons tant techniques que juridiques, il n'est pas encore possible de voter par Internet pendant l'Assemblée.

# comment voter ?

## Comment remplir votre formulaire ?

### A

#### **Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :**

- Cochez la case **A**;
- Dated et signez en **Z**.

### B

#### **Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :**

- Cochez la case **B**;
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible);
- Dated et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

### C

#### **Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :**

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

### D

#### **Vous avez choisi de voter par correspondance :**

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance » :
  - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation,
  - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
  - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

### D'

#### **Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.**

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

### D''

#### **Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.**

Noircir la case correspondant à votre choix.

### E

#### **Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou toute autre personne physique ou morale qui sera présent en séance) :**

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**;
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

### F

#### **Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :**

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

### Z

#### **Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.**

# comment voter ?

**IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.  
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE PORTER SA SIGNATURE.  
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET SIGNER.**

**A B**

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to the instructions on reverse side.**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

**A.** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

**B.** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**BNP PARIBAS**

S A au Capital de 2 415 491 972 euros  
Siège social : 16, boulevard des Italiens  
75009 PARIS  
662 042 449 R.C.S PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE** convoquée pour le mercredi 23 mai 2012 à 15 h 30 au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.  
**COMBINED GENERAL MEETING** to be held on Wednesday May 23, 2012 at 3:30 p.m. at Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only**

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif Registered

Porteur / Bearer

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

**D**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.  
*I vote YES* all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Oui/Non/No Yes/Abst/Abs	F	Oui/Non/No Yes/Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B		G	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C		H	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D		J	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E		K	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf...  
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....  
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale..... pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

22/05/2012 à 15h, heure de Paris / on May 22, 2012 at 3 pm, Paris time

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

**C**

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
cf. au verso renvoi (3)  
*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING*  
See reverse (3)

**E**

**JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)  
*I HEREBY APPOINT* see reverse (4)  
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
- Sumame, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

**D'**

**D''**

**Z**

Date & Signature

# projet de résolutions

## partie **Ordinaire**

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

#### → **Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2011, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le bénéfice net après impôts à 3 465 928 644,35 euros.

En application de l'article 223 quarter du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 403 389,30 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 145 623,53 euros.

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

#### → **Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2011, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

#### → **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et mise en distribution du dividende**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Bénéfice net de l'exercice	3 465 928 644,35
Report à nouveau bénéficiaire	16 748 103 930,93
<b>Total</b>	<b>20 214 032 575,28</b>
Dividende	1 449 295 183,20
Report à nouveau	18 764 737 392,08
<b>Total</b>	<b>20 214 032 575,28</b>

Le dividende d'un montant de 1 449 295 183,20 euros, correspond à une distribution de 1,20 euro par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L232-18 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts de BNP Paribas, décide que le dividende pourra, au choix de l'actionnaire, être perçu :

- soit en numéraire ;
- soit en actions ordinaires nouvelles.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles du 30 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus en faisant la demande auprès de leurs établissements teneurs de comptes, et ce pour la totalité du dividende leur revenant. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Le dividende de l'exercice 2011, sera détaché de l'action le 30 mai 2012 et payable en numéraire ou en titres le 26 juin 2012 sur les positions arrêtées le 29 mai 2012 au soir.



En application des dispositions de l'article L232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ou, à l'inverse, recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ordinaires remises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1er janvier 2012.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Président, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution du paiement du dividende en actions, d'imputer le cas échéant sur la prime d'émission l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater l'augmentation de capital qui résultera de la présente décision et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Conformément à l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissent ainsi :

(en euros)

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende net par action	Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2008	2,00	1 043 543 526	1,00	1 043 543 526,00
2009	2,00	1 184 032 161	1,50	1 776 048 241,50
2010	2,00	1 200 346 221	2,10	2 520 727 064,10

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

→ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions et engagements dont ledit rapport fait état.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

→ Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 17 janvier 2012 au maximum 120 774 598 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Extraordinaire;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation

d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L233-16 du Code de commerce;

- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 60 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 17 janvier 2012, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 7 246 475 880 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2011 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

### → | Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler les fonctions de Commissaires aux comptes :

- titulaire : Deloitte & Associés, 185 avenue Charles-de-Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 572028041 RCS NANTERRE;
- suppléant : Société BEAS, 195 avenue Charles-de-Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS NANTERRE,

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

### → | Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler les fonctions de Commissaires aux comptes :

- titulaire : Mazars, Tour Exaltis - 61 rue Henri-Regnault, Courbevoie (92), identifiée au SIREN sous le numéro 784824153 RCS NANTERRE;
- suppléant : Michel Barbet-Massin, 28 rue Fernand-Forest, Suresnes (92),

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### → | Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire venant à expiration et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de renouveler les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 672006483 RCS NANTERRE;
- de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant : Anik Chaumartin, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92), en remplacement de Pierre Coll dont le mandat est arrivé à expiration,

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### → | Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Denis Kessler pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### → Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Mme Laurence Parisot pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

### → Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité

d'administrateur M. Michel Pébereau pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### → Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme en qualité d'administrateur M. Pierre-André de Chalendar pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Claude Bébéar dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de M. Pierre-André de Chalendar prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

## partie Extraordinaire

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

### → Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L225-129-2, et des articles L228-91 et suivants dudit code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou donnant accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger,

conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;

- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;

- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, entrant dans le plafond mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé dans ce dernier cas que le Conseil d'administration pourra décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus;
- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou

variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires;

- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### → Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L225-129-2, L225-135 et L225-136 et des articles L228-91 et suivants dudit code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou donnant accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 350 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 7 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité

avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible;

- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits;
- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%);
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour

doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;

- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires;
- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

### → Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L225-129-2 et L225-148 dudit code et des articles L228-91 et suivants dudit code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas et notamment :
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération,

- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale;
- fixe à 350 millions d'euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

### → Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et, conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L225-147 alinéa 6 dudit code et des articles L228-91 et suivants dudit code :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à

BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;

- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soulte à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### → Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 350 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les quatorzième à seizième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide de fixer à 7 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les quatorzième à seizième résolutions ci-dessus.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

### → Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### → Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les treizième à seizième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;

- décide de fixer à 10 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les treizième à seizième résolutions ci-dessus.

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### → Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L3332-18 et suivants du Code du travail et L225-129-2, L225-129-6 et L225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera de 20 % inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du groupe BNP Paribas participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

### → Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2011 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

## VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

### → Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.



# présentation des résolutions

**VINGT-DEUX RÉOLUTIONS SONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE CONVOQUÉE POUR LE 23 MAI 2012.**

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de **douze résolutions** par l'Assemblée Générale Ordinaire

→ **LES DEUX PREMIÈRES** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2011 de BNP Paribas, après lecture des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

→ **LA TROISIÈME RÉOLUTION** propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2011 et la mise en paiement du dividende. Le bénéfice de BNP Paribas SA, soit 3 465,929 millions d'euros, complété du report à nouveau de 16 748,104 millions d'euros, représente un total à répartir de 20 214,033 millions d'euros. Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 1 449,295 millions d'euros, correspondant à une distribution de 1,20 euro par action ; le taux de distribution s'établirait ainsi à 25,1 % des résultats consolidés. Un montant de 18 764,737 millions d'euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende serait détaché de l'action le 30 mai 2012, pour une mise en paiement le 26 juin 2012. Il est proposé d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions ordinaires nouvelles de la totalité du dividende afférent aux actions dont il est propriétaire. Les actions nouvelles, objet de cette option, seront émises à un prix représentant 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende, arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. En cas d'option, la demande devra en être effectuée pendant une période allant du 30 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus.

→ Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce ; c'est l'objet de **LA QUATRIÈME RÉOLUTION**.

Pour BNP Paribas, sont concernés au titre des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2011, d'une part la convention conclue avec Monsieur Baudouin Prot relative à la rupture de son contrat de travail, d'autre part l'engagement conclu avec Monsieur Michel Pébereau relatif aux moyens mis à sa disposition dans le cadre de ses fonctions.

→ Il est proposé aux actionnaires dans **LA CINQUIÈME RÉOLUTION** d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10% du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions :
  - aux salariés dans le cadre de la participation, de plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise,
  - aux salariés et aux mandataires sociaux de BNP Paribas dans le cadre de programmes d'options d'achat d'actions ainsi que d'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. : vingt et unième résolution) ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 60 euros par action, en baisse par rapport à la limite précédente 75 euros, pour tenir compte de l'évolution des marchés boursiers.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

→ Dans **LES SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RÉOLUTIONS**, il est demandé à l'Assemblée de renouveler les mandats de Deloitte & Associés, de Mazars et de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaires aux comptes titulaires, ainsi que de renouveler les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS et de Monsieur Michel Barbet-Massin ; il est enfin demandé aux actionnaires de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant Madame Anik Chaumartin en remplacement de Monsieur Pierre Coll dont le mandat est arrivé à expiration. Ces nominations interviendraient pour une durée de six exercices.

La sélection des Commissaires aux comptes ci-dessus mentionnés est l'aboutissement d'un processus d'appel d'offres lancé dès mi-2011 par le Comité des comptes du Conseil d'administration.

→ **LES TROIS RÉOLUTIONS SUIVANTES** vous demandent de renouveler le mandat de Madame Laurence Parisot, ainsi que celui de Messieurs Denis Kessler et Michel Pébereau, en qualité d'administrateurs; ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois années, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Monsieur Denis Kessler, 60 ans, personnalité extérieure au groupe BNP Paribas, est un membre indépendant de son Conseil. Monsieur Denis Kessler est Président-Directeur Général de SCORSE.

Madame Laurence Parisot, 52 ans, est également une personnalité extérieure au groupe BNP Paribas et un membre indépendant du

Conseil. Madame Laurence Parisot est Vice-Présidente du Directoire de IFOP SA et Présidente du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

Monsieur Michel Pébereau, 70 ans, est Président d'Honneur de BNP Paribas.

→ Par **LA DOUZIÈME RÉOLUTION**, il est proposé à l'Assemblée de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Pierre-André de Chalendar, en remplacement de Monsieur Claude Bébéar dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Il serait nommé pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014. Monsieur Pierre-André de Chalendar, 54 ans, est Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain.

**Dix résolutions** sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire

→ Dans **LA TREIZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (avec maintien du droit préférentiel de souscription). Il s'agit ici du renouvellement de l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée qui s'est tenue en 2010 et arrive prochainement à échéance.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros, montant strictement identique aux autorisations précédentes données depuis l'Assemblée du 23 mai 2000. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à 41,4 % du capital existant à ce jour.

De plus, si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 10 milliards d'euros.

La présente délégation annule et remplace toute autre ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

→ **LA QUATORZIÈME RÉOLUTION** propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration, à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité pourra être conféré aux actionnaires sur la totalité de l'émission.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 350 millions d'euros. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 14,5% du capital existant. De plus, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription moins 5%, garantissant ainsi la référence aux conditions du marché.

De plus, si des titres de créance devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 7 milliards d'euros.

Il est enfin précisé que la présente délégation annule et remplace toute autre ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

→ Par **LA QUINZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé aux actionnaires d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer les titres qui seraient apportés à BNP Paribas dans le cadre d'offres publiques d'échange.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait de 350 millions d'euros : il conduirait donc à la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 14,5 % du capital existant. Cette autorisation conférerait à BNP Paribas la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe de petite ou moyenne envergure.

→ Dans **LA SEIZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission, dans la limite de 10% du capital à la date de la décision du Conseil, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titre. L'adoption de cette résolution donnerait à BNP Paribas les moyens d'une réactivité accrue et augmenterait donc ses capacités de négociation, tous facteurs favorables aux intérêts des actionnaires ; c'est d'ailleurs cette disposition particulière qui a permis en 2009 la concrétisation dans les meilleurs délais du rapprochement de votre société avec le groupe Fortis. Comme le prévoit la loi, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports ; ce rapport serait communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante.

La présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure de même nature pour le solde non utilisé à ce jour.

→ Il est en outre précisé à l'Assemblée que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations comportant la suppression du droit préférentiel de souscription, données par les quatorzième à seizième résolutions, ne pourra en tout état de cause être supérieur à 350 millions d'euros (14,5% du capital). De même, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations ci-dessus ne pourra être supérieur à 7 milliards d'euros (**DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**).

→ **LA DIX-HUITIÈME RÉOLUTION** dispose que le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par incorporation de réserves, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros. Cette opération se traduirait alors par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

→ Il est enfin indiqué aux actionnaires dans **LA DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION** que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, données par les treizième à seizième résolutions, ne pourra en tout état de cause être supérieur à 1 milliard d'euros (41,4% du capital). De même, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations ci-dessus ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros.

→ Les privatisations, intervenues en 1987 pour ce qui est de Paribas et en 1993 en ce qui concerne la BNP, avaient été l'occasion pour bon nombre de salariés de devenir actionnaires de leur société, élément essentiel de motivation pour le personnel, dont les intérêts rejoignent alors ceux des actionnaires. Les investissements des salariés ont

essentiellement été réalisés par la mise en place d'un Plan d'Épargne Entreprise, accessible à tous les membres du personnel ; les versements y sont alors bloqués pour une durée de 5 ans, la période de souscription étant ouverte une fois par an, à des conditions définies par la loi.

La participation des collaborateurs détenue au travers du Plan d'Épargne Entreprise se montait ainsi à 4,54% du capital de la Banque au 31 décembre 2011.

Aucune de ces actions ne donne la possibilité de percevoir un dividende majoré ou d'exercer un droit de vote double, BNP Paribas appliquant strictement le principe « 1 action = 1 vote = 1 dividende ». En outre, chaque fonds du Plan d'Épargne Entreprise est géré par un Conseil de surveillance, comprenant des représentants élus du personnel, et donc par nature indépendants du management du groupe BNP Paribas. Le Président de chaque Conseil de surveillance vote de manière autonome, en personne et en séance, à l'Assemblée Générale de BNP Paribas : aucune procuration n'est confiée au Président de BNP Paribas.

Afin de conforter encore l'implication de l'ensemble du personnel en faveur de la progression de la société et du processus de création de valeur, **LA VINGTIÈME RÉOLUTION** demande à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise du groupe BNP Paribas pour un montant nominal de 46 millions d'euros ; cette autorisation comporterait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 46 millions d'euros représente 23 millions d'actions ordinaires, soit à peine 2% du capital actuel, et donc moins de 1% par an en moyenne. Cette autorisation se substituerait à toute autre de même nature actuellement en vigueur.

→ Dans **LA VINGT-UNIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10% du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

→ Enfin, la **LA VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

# renseignements concernant les candidats

## au Conseil d'administration \*



### DENIS KESSLER

#### → FONCTION PRINCIPALE :

##### **PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SCOR SE**

Né le 25 mars 1952

Dates de début et de fin de mandat : 13 mai 2009 – AG 2012

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 23 mai 2000

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 2 684

#### → ADMINISTRATEUR :

Bolloré  
Dassault Aviation  
Fonds Stratégique d'Investissement  
*Invesco Ltd (États-Unis)*

#### → MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

*Yam Invest N.V. (Pays-Bas)*

#### → MEMBRE :

*Commission Économique de la Nation  
Conseil d'administration de l'Association de Genève  
Global Reinsurance Forum  
Reinsurance Advisory Board*

#### → ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Agrégé de sciences économiques, agrégé de Sciences sociales, docteur d'État en sciences économiques, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales, M. Denis Kessler a été Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances -FFSA- (1990-1997 et 1998-2002), Vice-Président du Comité

européen des assurances -CEA- (1996-1998 et 2001-2002), Directeur Général et membre du comité exécutif du Groupe AXA (1997-1998), et Vice-Président Délégué du Mouvement des Entreprises de France -MEDEF- (1998-2002).

M. Denis Kessler est actuellement Président-Directeur Général de SCOR SE.

#### → MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la compétence de M. Denis Kessler, la liberté de parole et l'autorité qu'il manifeste tant dans l'exercice de son mandat d'administrateur qu'en sa qualité de membre du Comité des comptes et de Président du Comité des rémunérations, le recommandent pour continuer à exercer sa fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

\* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.

## renseignements concernant les candidats au conseil d'administration \*



### LAURENCE PARISOT

#### → FONCTION PRINCIPALE :

##### **VICE-PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE DE IFOP S.A.**

Née le 31 août 1959

Dates de début et fin de mandat :  
13 mai 2009 - AG 2012

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 23 mai 2006

Nombre d'actions BNP Paribas  
détenues : 755

#### → PRÉSIDENTE

*Mouvement des Entreprises de France  
(MEDEF)*

#### → ADMINISTRATEUR :

Coface S.A.

#### → MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

*Compagnie Générale des Établissements  
Michelin (SCA)*

#### → ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Mme Laurence Parisot est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de Droit Public de l'Université de Nancy II et d'un DEA d'études politiques de l'IEP.

Mme Laurence Parisot a commencé sa carrière en 1985 comme chargée d'études de l'Institut Louis Harris France et elle en devient la Directrice Générale dès 1986. En 1990, elle rejoint l'Ifop dont elle devient progressivement actionnaire majoritaire. Elle est actuellement Vice-Présidente du directoire du groupe IFOP et Présidente du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

#### → MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, l'indépendance d'esprit et l'implication avec lesquelles Mme Laurence Parisot exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations la recommandent pour continuer à exercer la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

\* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.



## MICHEL PEBEREAU

### → FONCTION PRINCIPALE :

#### **PRÉSIDENT D'HONNEUR DE BNP PARIBAS**

Né le 23 janvier 1942

Dates de début et de fin de mandat : 13 mai 2009 – AG 2012

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 14 mai 1993

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 231 772

### → ADMINISTRATEUR :

AXA  
Lafarge  
Compagnie de Saint-Gobain  
Total  
*BNP Paribas (Suisse) SA*  
*Eads N.V. (Pays-Bas)*  
*Pargesa Holding SA (Suisse)*

### → MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

*Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie (Maroc)*

### → CENSEUR

*Société Anonyme des Galeries Lafayette*

### → PRÉSIDENT

*Conseil de Direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris*

### → MEMBRE :

*Académie des sciences morales et politiques*  
*Conseil Exécutif du Mouvement des Entreprises de France*  
*International Advisory Panel de Monetary Authority of Singapore*  
*International Business Leaders Advisory Council for the Mayor of Shanghai (IBLAC)*

### → ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration, Inspecteur Général Honoraire des Finances, M. Michel Pébereau a commencé sa carrière au Ministère de l'Économie et des Finances, à l'Inspection des Finances, puis à la Direction du Trésor.

Après avoir quitté l'Administration française, M. Michel Pébereau a dirigé le Crédit Commercial de France, puis la Banque Nationale de Paris dont il a été Président-Directeur Général de 1993 à 2000. Après la fusion de BNP et de Paribas, il a été Président-Directeur Général de BNP Paribas. Il est Président du Conseil d'administration depuis juin 2003, puis Président d'Honneur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

### → MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la compétence de M. Michel Pébereau, son expérience, son engagement ainsi que sa grande connaissance des activités et de l'environnement du Groupe, le recommandent pour continuer à exercer ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

\* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.



**PIERRE-ANDRÉ  
DE CHALENDAR**

→ **FONCTION PRINCIPALE :**

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR  
GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE  
DE SAINT-GOBAIN**

Né le 12 avril 1958

→ **ADMINISTRATEUR :**

Veolia Environnement

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

Diplômé de l'ESSEC et ancien Élève de l'École Nationale d'Administration, ancien Inspecteur des Finances, M. Pierre-André de Chalendar a été adjoint du Directeur Général chargé de l'Énergie et des Matières Premières au Ministère de l'Industrie.

Entré en 1989 à la Compagnie de Saint-Gobain comme Directeur du Plan. Vice-Président des Abrasifs Europe entre 1992 et 1996, Président de la Branche Abrasifs de 1996 à 2000, Délégué Général de la Compagnie pour le Royaume-Uni et la République d'Irlande de 2000 à 2002, M. Pierre-André de Chalendar a été nommé en 2003 Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du Pôle Distribution Bâtiment.

Nommé Directeur Général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain en mai 2005, puis élu Administrateur en juin 2006, il a été nommé Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain en juin 2007 et est Président-Directeur général depuis juin 2010.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION  
DE NOMINATION EN  
TANT QU'ADMINISTRATEUR :**

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, la compétence industrielle et l'expérience managériale de M. Pierre-André de Chalendar le recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

\* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.

# le groupe BNP Paribas en 2011

## exposé sommaire

### **BNP PARIBAS EN 2011 : UN BÉNÉFICE NET PART DU GROUPE DE 6 MILLIARDS D'EUROS, MALGRÉ LA DÉPRÉCIATION DES TITRES SOUVERAINS GRECS A 75 %, CONFIRMANT LA SOLIDITÉ DU MODÈLE DE BNP PARIBAS**

L'année 2011 a été marquée au second semestre par la décision des autorités européennes de ne pas couvrir la dette de la Grèce dans sa totalité, la crise sur les dettes souveraines de certains pays de la zone euro, la chute des marchés d'actions et les tensions sur la liquidité et le refinancement ainsi que le renforcement des exigences de solvabilité par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA). Dans ce contexte, le Groupe a provisionné son exposition sur les titres souverains grecs à hauteur de 75 % et a fortement réduit son encours de dettes souveraines (- 29%) en réalisant une perte de - 872 millions d'euros. Il a également contracté ses besoins de financement à moyen et long terme en dollars (- 53 milliards de dollars) et accru ses émissions de dette à moyen et long terme (43 milliards d'euros contre 35 milliards programmés). Enfin, le Groupe a mis en place un plan d'adaptation de la taille de son bilan et de ses activités en vue de dégager + 100 pb de ratio common equity Tier1 complémentaires d'ici fin 2012. Un tiers est d'ores et déjà réalisé.

Dans ce contexte exceptionnel, le Groupe a réalisé un produit net bancaire de 42 384 millions d'euros<sup>(1)</sup>, en baisse de 3,4% par rapport à 2010. Les frais de gestion s'établissent à 26 116 millions d'euros (- 1,5%)<sup>(2)</sup> et le résultat brut d'exploitation est en baisse de 6,3% à 16 268 millions d'euros. Du fait du provisionnement des titres souverains grecs (- 3 241 millions d'euros), le coût du risque est en hausse de 41,5% à 6 797 millions d'euros. Hors cet effet, il est en baisse de 25,9% à 3 556 millions d'euros. Après impact de la dépréciation des titres souverains grecs dans les partenariats d'assurance (- 213 millions

d'euros), le résultat avant impôt s'inscrit en baisse de 25,9 % à 9 651 millions d'euros. Après la charge d'impôts sur les bénéfices (- 2 757 millions d'euros) et les intérêts minoritaires (- 844 millions d'euros), le résultat net part du Groupe s'établit à 6 050 millions d'euros, en baisse de 22,9% par rapport à 2010.

Malgré cet environnement exceptionnellement difficile, le Groupe confirme son savoir-faire en matière d'intégration. Le succès du rapprochement des entités de BNP Paribas Fortis et BGL BNP Paribas avec celles du Groupe grâce à la mobilisation des équipes dans l'ensemble des territoires et métiers conduit à réaliser 1 127 millions d'euros de synergies dès 2011, niveau proche de l'objectif de 1 200 millions d'euros fixé pour 2012. Un volet additionnel de 300 millions d'euros par an à partir de 2012 portera le montant total des synergies à 1 500 millions d'euros contre 900 millions prévus initialement. Les coûts de restructuration résiduels correspondants s'élèveront à 300 millions d'euros en 2012.

La rentabilité des capitaux propres s'établit à 8,8 % contre 12,3 % en 2010.

Le bénéfice net par action s'élève à 4,82 euros contre 6,33 euros en 2010. L'actif net par action, à 58,2 euros est en hausse de 5,0% par rapport à 2010. Il a progressé de 35,7% depuis 2006, dernière année d'avant crise. Ainsi, le modèle de BNP Paribas assure une croissance robuste de la valeur de l'actif net par action à travers le cycle.

## résultats des pôles d'activité

### **1 - BANQUE DE DÉTAIL**

Tous les métiers de banque de détail réalisent de très bonnes performances commerciales illustrées notamment par la croissance des volumes de dépôts et de crédits. La baisse du coût du risque dans tous les métiers permet à Retail Banking de dégager un résultat avant impôt<sup>(3)</sup> en croissance de 22,8% par rapport à 2010 après attribution au pôle Investment Solutions d'un tiers du résultat de la banque privée en France, en Italie et en Belgique, soit une rentabilité avant impôt des fonds propres alloués de 23%, en progression de 4 pts sur la période.

### **→ BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)**

Sur l'ensemble de l'année 2011, BDDF a amélioré de manière continue son dispositif de relation avec les clients : 46 « Maisons des entrepreneurs » sont désormais ouvertes et l'offre BNP Paribas Mobile a démarré avec succès. Ce dispositif, combiné à la mobilisation très forte de l'ensemble des collaborateurs pour accompagner les clients dans la réalisation de leurs projets, a permis à BDDF de déployer une activité commerciale soutenue : les encours de crédit progressent de +5,2% par rapport à 2010, tirés par la forte progression des crédits aux

(1) Les éléments exceptionnels du PNB se compensent à 35 millions d'euros près : pertes sur cessions de titres souverains (- 872 millions d'euros), pertes sur cession de crédits (- 152 millions d'euros), dépréciation de la participation dans AXA (- 299 millions d'euros), réévaluation de la dette propre (+ 1 190 millions d'euros), reprises exceptionnelles de PPA de Fortis (+ 168 millions d'euros).

(2) Les éléments exceptionnels de frais de gestion se compensent à 14 millions d'euros près : coût du plan d'adaptation (- 239 millions d'euros), reprise d'une provision pour litige (+ 253 millions d'euros).

(3) Hors effets PEL/CEL.



particuliers (+7,0%), en ralentissement en fin d'année dans l'immobilier, tandis que les encours de crédits aux entreprises (+3,1%) marquent une accélération. Le succès des initiatives déployées à destination des entrepreneurs, des TPE et des PME a permis une production de 9,2 milliards d'euros de nouveaux crédits en 2011.

La progression des dépôts, dont les encours atteignent 113,6 milliards d'euros, est vigoureuse et supérieure à celle des crédits : +8,4% en moyenne par rapport à 2010. Ils bénéficient d'un effet de structure favorable avec une croissance forte des dépôts à vue (+7,2%) et des comptes sur livret (+10,6%), tandis que les dépôts à taux de marché ont baissé en fin d'année.

Grâce à cette bonne dynamique commerciale, le produit net bancaire<sup>(4)</sup> atteint 6968 millions d'euros (+1,7% par rapport à 2010) : la hausse des revenus d'intérêt (+2,3%) est tirée par la progression des volumes et l'évolution favorable de la structure des dépôts tandis que la croissance des commissions est limitée à 0,9%.

À 4573 millions d'euros les frais de gestion<sup>(5)</sup> sont en hausse de 1,3%, affectés par la prime exceptionnelle de « partage des profits » et la taxe « systémique ». Hors ces effets, leur progression est limitée à 0,4%. Cette bonne performance opérationnelle permet à BDDF de dégager une progression du résultat brut d'exploitation<sup>(6)</sup> de 2,6% et une nouvelle amélioration du coefficient d'exploitation de 0,3 pt à 65,6%. Le coût du risque<sup>(6)</sup>, à 22 pb des encours de crédit à la clientèle, s'établit sur l'ensemble de l'année à un niveau particulièrement faible, en baisse de 13 pb par rapport à 2010.

Après attribution au pôle Investment Solutions d'un tiers du résultat de la banque privée en France, le résultat avant impôt, à 1959 millions d'euros, est en hausse de 12,5% par rapport à 2010.

### → BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

Dans un environnement économique difficile, BNL bc a poursuivi l'amélioration de son dispositif de relation avec les clients avec l'ouverture de 27 nouvelles agences, portant le total des ouvertures à 180 depuis quatre ans, et de 19 « Maisons des Entrepreneurs ». Dans le cadre de la campagne « One bank for corporate in Europe », le nombre de comptes ouverts par des entreprises italiennes dans le réseau mondial de BNP Paribas s'est accru de 41%.

La progression des crédits (+4,7%) est due à la hausse des crédits aux entreprises (+6,4%), tirée par le factoring, tandis que l'évolution des crédits aux particuliers (+2,6%) a été affectée par le ralentissement de la croissance des crédits immobiliers (+1,4%). Les dépôts sont en baisse de 3,0% sur la période du fait de la forte concurrence tarifaire sur les dépôts à terme à laquelle BNL bc est confrontée en Italie et de l'arbitrage des ménages, particulièrement au quatrième trimestre, au profit des emprunts d'État italiens.

(4) Hors effets PEL/CEL, avec 100 % de la banque privée en France.

(5) Avec 100 % de la banque privée en Italie.

(6) Avec 100 % de la banque privée en Belgique.

(7) À périmètre et change constants.

Le produit net bancaire<sup>(5)</sup>, à 3 140 millions d'euros, est en hausse de 2,6% par rapport à 2010, avec une contribution équilibrée des revenus d'intérêt (+2,4%), portés par la croissance des volumes, et des commissions (+2,9%) grâce au bon niveau d'activité avec les particuliers et les entreprises, particulièrement sur les produits de flux (cash management, factoring, Fixed Income).

Alors même que 27 nouvelles agences et 19 « Maisons des entrepreneurs » ont été ouvertes en 2011, les frais de gestion<sup>(6)</sup> ne sont en progression que de 1,7%. Hors taxe « systémique », leur progression est limitée à +0,9%. Cette excellente performance opérationnelle se traduit par une progression du résultat brut d'exploitation<sup>(6)</sup> de 3,9% à 1 311 millions d'euros et une nouvelle amélioration du coefficient d'exploitation de 0,6 pt, à 58,2%. Depuis 2006, date de l'intégration de BNL bc dans le groupe BNP Paribas, le réseau italien a régulièrement amélioré son efficacité opérationnelle, la portant aujourd'hui au meilleur niveau parmi les banques comparables.

Dans une conjoncture économique difficile, le coût du risque<sup>(6)</sup> est resté stable tout au long de l'année à un niveau élevé (98 pb). En proportion des encours, il est en baisse de 9 pb par rapport à 2010.

BNL bc dégage ainsi un résultat avant impôt, après attribution d'un tiers du résultat de la banque privée en Italie au pôle Investment Solutions, de 502 millions d'euros, en hausse de 16,2% par rapport à 2010.

### → BELUX RETAIL BANKING (BELUX RB)

Grâce à la mobilisation des équipes pour accompagner les clients dans leurs projets, les encours de crédit progressent de 5,5% par rapport à 2010, tirés par la progression des crédits aux particuliers (+7,2%). Les crédits aux entreprises augmentent en moyenne de 2,3%, la baisse des besoins des grandes entreprises étant plus que compensée par la progression des crédits aux PME. Les encours de dépôt, à 102 milliards d'euros, se sont fortement accrus (+7,5%), avec un effet de structure favorable, la collecte sur les dépôts à vue (+8,9%) et les comptes d'épargne (+7,5%) étant supérieure à celle des dépôts à terme (+5,2%).

À travers l'acquisition de Fortis Commercial Finance, numéro 1 de l'affacturage en Belgique, Belux Retail Banking a continué d'améliorer son dispositif de relation avec les clients.

Le produit net bancaire<sup>(6)</sup> atteint 3 555 millions d'euros, en progression de 4,9% par rapport à 2010, tiré par la hausse des revenus d'intérêt sous l'effet de la croissance des volumes.

Avec le renforcement des effectifs commerciaux, les frais de gestion<sup>(7)</sup> sont en hausse de 3,7% par rapport à 2010. Ainsi Belux Retail Banking dégage un résultat brut d'exploitation<sup>(7)</sup> en progression de 8,1% sur la période à 1 046 millions d'euros, et une nouvelle amélioration du coefficient d'exploitation de 0,8 pt à 70,6%.

Le coût du risque<sup>(7)</sup>, à 19 pb des encours de crédit à la clientèle, s'est maintenu à un niveau particulièrement faible tout au long de l'année 2011, en baisse de 7 pb par rapport à celui de 2010.

Après attribution d'un tiers du résultat de la banque privée en Belgique au pôle Investment Solutions, le résultat avant impôt de BeLux Retail Banking s'établit à 819 millions d'euros, en progression de 18,9% sur la période.

## → EUROPE MÉDITERRANÉE

En 2011, Europe Méditerranée a poursuivi son développement sélectif comme l'illustre la très bonne croissance des dépôts (+ 11,6 %<sup>(7)</sup>) constatée dans la plupart des pays, particulièrement en Turquie, et la croissance des crédits (+ 7,3 %<sup>(8)</sup>). En Turquie, l'intégration des deux entités est en avance sur le plan annoncé : la fusion opérationnelle a été réalisée avec succès et l'optimisation du réseau est achevée.

Le produit net bancaire s'établit à 1 586 millions d'euros, en légère hausse (+ 0,7 %<sup>(8)</sup>) par rapport à 2010. Hors Ukraine, il progresse de 2,1 %<sup>(8)</sup> car la croissance en Méditerranée est vigoureuse (+ 10,6 %<sup>(8)</sup>).

Les frais de gestion augmentent de 4,5 %<sup>(8)</sup> pour atteindre 1 277 millions d'euros après l'ouverture de 46 agences en Méditerranée dont 32 au Maroc. Grâce à la baisse du coût du risque, à 115 pb contre 146 pb en 2010, le résultat d'exploitation s'établit à 41 millions d'euros.

Du fait de l'enregistrement d'une plus-value de cession (+ 25 millions d'euros) à l'occasion de la cession du réseau de Madagascar au troisième trimestre, le résultat avant impôt d'Europe Méditerranée s'établit à 111 millions d'euros, en progression de 66,5 %<sup>(8)</sup> par rapport à 2010.

## → BANCWEST

BancWest a bénéficié de l'amélioration progressive de la conjoncture aux Etats-Unis. Il est parvenu à accroître ses « core deposits » de façon forte et régulière, obtenant ainsi une hausse moyenne de + 10,6 %<sup>(8)</sup> par rapport à 2010 et portant la progression de l'ensemble des dépôts à + 6,6 %<sup>(8)</sup>. Les crédits s'inscrivent en léger repli de 0,8 %<sup>(8)</sup> en moyenne par rapport à 2010 du fait du recul des crédits immobiliers (- 6,7 %<sup>(8)</sup>), mais en progression sur la deuxième partie de l'année du fait du rebond des crédits aux entreprises (+ 3,3 %<sup>(8)</sup>) au quatrième trimestre 2011 par rapport au trimestre précédent.

Le produit net bancaire est en baisse de 4,2 % par rapport à 2010 et s'établit à 2 187 millions d'euros. À change constant, il ne progresse que de 0,5 %, affecté en particulier par les effets des changements réglementaires sur les commissions d'interchange et de découvert.

Les frais de gestion sont en baisse de 0,7 % (+ 3,4 % à change constant et hors taxe « systémique ») par rapport à une base faible en 2010

après le plan d'économies de 2009. Ils intègrent les coûts liés au renforcement du dispositif commercial dans le segment des entreprises et au déploiement de l'offre de banque privée; ils sont en outre affectés par les dépenses liées aux nouvelles réglementations.

Ainsi, le coefficient d'exploitation s'établit à 56,7% en hausse de 2 pts sur la période et reste très compétitif. Le résultat brut d'exploitation, à 946 millions d'euros, est en baisse de - 8,5 % par rapport à 2010 (- 3,9 %<sup>(8)</sup>).

Le coût du risque bénéficie de l'amélioration de l'environnement économique et poursuit sa forte décline amorcée en 2010. Il s'établit à 69 pb contre 119 pb en 2010. Le taux moyen de crédits douteux s'est inscrit en baisse trimestre après trimestre pour s'établir à 1,83 % au quatrième trimestre 2011 contre 2,96 % au quatrième trimestre 2010.

Ainsi, malgré les effets des nouvelles réglementations sur la performance opérationnelle, le résultat avant impôt de BancWest s'inscrit en forte hausse par rapport à 2010 (+ 26,7 %<sup>(8)</sup>) à 691 millions d'euros.

## → PERSONAL FINANCE

Dans un environnement commercial et réglementaire en profonde mutation, Personal Finance a poursuivi l'adaptation de son modèle économique ainsi que sa stratégie de croissance sélective et d'industrialisation : signature en décembre d'un partenariat avec Sberbank, première banque en Russie, pour développer le crédit à la consommation sur le lieu de vente ; développement de Cetelem Banque avec collecte d'épargne et vente de produits de prévoyance ; mise en œuvre des plans d'adaptation dans le crédit immobilier. En outre, dans le cadre de son engagement en qualité d'acteur responsable, le métier a élargi l'accès au crédit aux personnes employées en contrat à durée déterminée et a développé des solutions préventives pour les clients fragilisés.

Les revenus, affectés par les réglementations plus restrictives sur le crédit à la consommation, particulièrement en France et en Italie, ne sont en hausse que de 1,4% par rapport à 2010, à 5 092 millions d'euros, malgré l'augmentation de 5,4% des encours consolidés.

Les frais de gestion sont en hausse de 4,7 % (+ 4,3 % hors taxe « systémique »). Ils sont affectés par les coûts (40 millions d'euros) liés à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux nouvelles réglementations. Personal Finance a également poursuivi ses importants investissements de modernisation et de développement, parmi lesquels le projet en partenariat avec BPCE de création d'une plate-forme informatique commune performante de gestion de crédits à la consommation.

(7) À périmètre et change constants.

(8) À change constant. La valeur moyenne du dollar américain contre euro en 2011 s'établit 4,8 % en dessous de sa valeur moyenne de 2010.

(9) La CRD4 étant encore en discussion au Parlement Européen, ses dispositions restent sujettes à interprétation et sont susceptibles d'être modifiées.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation, à 2 672 millions d'euros, est en baisse de 1,4 % et le coefficient d'exploitation s'établit à 47,5 %, en hausse de 1,5 pt sur la période.

Le coût du risque, à 1 639 millions d'euros (soit 183 pb des encours), est en baisse de 14,3 % par rapport à 2010 (-43 pb). Il est bien orienté dans l'ensemble des pays, avec l'exception de Laser Cofinoga.

La bonne résistance de la performance opérationnelle dans un environnement en profonde mutation alliée à la baisse du coût du risque et à une plus-value de cession d'un immeuble de 63 millions d'euros permet à Personal Finance de dégager un résultat avant impôt de 1 193 millions d'euros, en hausse de 33,9 % par rapport à celui de 2010.

## → EQUIPMENT SOLUTIONS

Les revenus d'Equipment Solutions, à 1 571 millions d'euros, sont en progression de 7,2 % par rapport à 2010 grâce à la bonne tenue du prix des véhicules d'occasion et à la résistance des revenus de Leasing Solutions. Du fait du recentrage de l'activité de leasing pour s'adapter à Bâle 3 en réduisant notamment le leasing immobilier, les frais de gestion sont grevés par des coûts d'adaptation à hauteur de 15 millions d'euros et progressent de 6,3 % sur la période (+ 5,1 % hors taxes « systémiques »). Ainsi, Equipment Solutions dégager un résultat brut d'exploitation en hausse de 8,4 %. Cette performance opérationnelle combinée à la forte baisse du coût du risque (- 51,0 %), effective dans toute l'Europe, y compris dans les sociétés consolidées par mise en équivalence, permet à Equipment Solutions de dégager un résultat avant impôt de 629 millions d'euros, en hausse de 58,4 % par rapport à celui de 2010.

## PLAN D'ACTION 2012 DE « RETAIL BANKING »

Dans les quatre réseaux domestiques (France, Italie, Belgique et Luxembourg), le Groupe poursuivra sa mobilisation pour accompagner les clients à travers la crise et l'évolution réglementaire.

Ainsi, pour les particuliers, les réseaux continueront d'adapter l'offre d'épargne aux nouvelles attentes des clients et à l'évolution de la réglementation. Les innovations technologiques au service des clients (Mobile, Internet, moyens de paiement sans contact) seront accélérées et un nouveau service (Priority Banking) déployé.

Pour les entreprises et les entrepreneurs, les réseaux termineront le déploiement des Maisons des Entrepreneurs en France et en Italie et développeront des solutions de location (Leasing, Arval) notamment pour l'investissement des PME. En Belgique, une campagne « Working Capital Management » sera lancée pour mieux accompagner les clients dans le financement de leurs besoins d'exploitation et dans leur gestion de trésorerie.

Afin de rechercher une meilleure efficacité opérationnelle, les plans de réduction des coûts mis en œuvre en Italie, en Belgique et au Luxembourg seront poursuivis avec leurs objectifs d'économie ambitieux pour 2014.

Dans les réseaux de banque de détail hors zone euro, l'objectif sera de tirer profit de plans de développements sélectifs. BancWest pourra ainsi profiter d'une conjoncture plus favorable, en poursuivant le déploiement de la banque privée et en capitalisant sur l'effort commercial vers les entreprises. Europe Méditerranée poursuivra le déploiement sélectif de son modèle intégré en accélérant le développement des plates-formes transversales et en réduisant la base des coûts opérationnels. En Turquie, marché en forte croissance, le Groupe visera à consolider sa position en menant à bien le plan industriel et en développant les ventes croisées avec Investment Solutions (Wealth Management et Assurance) et CIB (Trade Finance et Fixed Income).

Personal Finance poursuivra l'adaptation de ses modèles au nouvel environnement.

En France, Cetelem Banque poursuivra le développement de la vente de produits d'épargne et de prévoyance. Des actions seront aussi menées pour favoriser l'accès au crédit dans le nouveau cadre réglementaire. L'accord industriel avec BPCE continuera d'être progressivement mis en œuvre.

En Italie, Personal Finance déclinera le modèle de Cetelem Banque avec Findomestic Banca en faisant évoluer la gestion de la relation clients et en commercialisant des comptes de dépôts. La commercialisation des crédits immobiliers et des comptes courants de BNL bc, ainsi que des produits d'assurance de Cardif, sera par ailleurs développée.

Au-delà, Personal Finance dispose de relais de croissance avec le développement de l'activité en Allemagne, Brésil, Europe Centrale, et Russie, le nouveau partenariat avec la Banque de la Poste en Belgique, et l'expansion de « PF Inside », modèle de déploiement du crédit à la consommation dans les réseaux du Groupe hors zone euro.

## 2 - INVESTMENT SOLUTIONS

Au 31 décembre 2011, les actifs sous gestion, à 842 milliards d'euros, sont en baisse de 6,5 % par rapport au 31 décembre 2010 et de 1,0 % par rapport au 30 septembre 2011 : la forte chute des marchés d'actions au deuxième semestre a réduit la valeur des portefeuilles et a amplifié les effets de la décollecte importante enregistrée dans la Gestion d'actifs (-35,7 milliards d'euros) dans un contexte général de décollecte en Europe continentale. Dans tous les autres métiers, la collecte est positive : +3,5 milliards d'euros dans la banque privée, essentiellement dans les marchés domestiques et en Asie ; +1,7 milliard d'euros chez Personal Investors, particulièrement en Allemagne, et +2,4 milliards d'euros dans l'Assurance grâce au bon niveau de collecte en Belgique, au Luxembourg et en Asie.

Dans un environnement peu favorable à l'épargne financière, le produit net bancaire du pôle, soutenu par la diversité de son *business mix*, progresse de 2,8 % par rapport à 2010 pour atteindre 6 265 millions d'euros, la baisse des revenus dans la **Gestion d'actifs** (-9,9 %) étant plus que compensée par la hausse dans les autres métiers (+5,9 %).

Les revenus de la **Gestion institutionnelle et privée, hors Gestion d'actifs**, progressent de 3,9 % grâce à la bonne résistance de Wealth Management, Personal Investors et Real Estate. Malgré la baisse du marché de l'assurance-vie en France, les revenus de l'**Assurance** sont en hausse de 4,7 % tirés notamment par la bonne progression des activités de protection hors de France. Les revenus de **Securities Services** augmentent de 11,0 %, sous l'effet conjugué de la croissance des actifs sous administration (+ 7,4 %) liée au gain de nouveaux mandats, de la hausse des volumes de transaction (+ 4,4 %) et de la hausse des taux courts au premier semestre.

Les frais de gestion, à 4 554 millions d'euros, sont en hausse de 6,0 % par rapport à 2010. Ils sont tirés pour l'Assurance (+9,0%) et Securities Services (+ 9,3 %) par les investissements de développement de l'activité commerciale. Les frais de gestion de Gestion Institutionnelle et Privée (+3,5%) sont affectés par les coûts de mise en œuvre du plan d'adaptation dans la Gestion d'actifs (46 millions d'euros au quatrième trimestre). Hors cet effet, leur progression est limitée à 1,6%.

Le provisionnement des titres souverains grecs pèse sur les résultats de l'Assurance à hauteur de - 80 millions d'euros pour le coût du risque et de - 213 millions d'euros pour la contribution des sociétés mises en équivalence.

Ainsi, après prise en compte d'un tiers des résultats des banques privées domestiques, le pôle Investment Solutions dégage un résultat avant impôt de 1 573 millions d'euros, en baisse de 20,6% par rapport à 2010. Hors effet de la dépréciation des titres grecs, la baisse est limitée à 5,8%. La rentabilité avant impôt des fonds propres alloués s'élève à 22%. Hors dépréciation des titres grecs, elle atteint 26%.

### PLAN D'ACTION 2012

En 2012, le pôle poursuivra le redressement de la Gestion d'actifs. Le métier a un objectif de baisse des coûts de 10% par rapport à 2011 et accélérera le développement de produits à forte valeur ajoutée, tels que la gestion de titres de dette et d'actions des marchés émergents et la gestion alternative. Il mettra l'accent sur les zones Asie Pacifique, Moyen Orient et Amérique latine. De manière générale, Investment Solutions renforcera sa présence dans les marchés en forte croissance, en Asie-Pacifique notamment pour Wealth Management et Securities Services. L'Assurance cherchera à accroître son chiffre d'affaires dans l'activité de protection.

Enfin, le pôle poursuivra les approches transversales de croissance et d'optimisation, tant entre les métiers du pôle, qu'avec Retail Banking et CIB, ainsi que par le développement de BNP Paribas Real Estate au sein du Groupe.

## 3 - CORPORATE AND INVESTMENT BANKING (CIB)

En 2011, les revenus de CIB s'élèvent à 9731 millions d'euros, en baisse de 19,8 % par rapport à 2010. Les revenus ont été affectés par le contexte de la crise de la zone euro à partir de l'été, auquel se sont ajoutées les pertes exceptionnelles sur les cessions de titres souverains du portefeuille de la trésorerie (- 872 millions d'euros) et sur les cessions de crédits réalisées par les métiers de financement (- 152 millions d'euros) dans le cadre du plan d'adaptation. Hors ces pertes exceptionnelles, les revenus de CIB ne sont en baisse que de 11,4% par rapport à 2010.

Les revenus des **Marchés de Capitaux**, à 5598 millions d'euros, sont en recul de 26,7 % sur l'année. Hors pertes sur cessions de dettes souveraines, ce recul est de 15,3%, illustrant la résistance de l'activité de clientèle dans des marchés très défavorables au deuxième semestre.

Les revenus du métier **Fixed Income** sont en recul de 18,8 %, hors pertes sur cessions de titres souverains, en raison notamment de la faible activité et de la forte volatilité sur les marchés liées aux inquiétudes sur la zone euro au deuxième semestre. Dans ce contexte, le métier poursuit sa stratégie d'accompagnement des clients sur les marchés en confirmant sa position de numéro 1 sur les émissions obligataires en euro et devenant numéro 4 sur les émissions obligataires internationales toutes devises confondues.

Les revenus du métier **Actions et Conseil**, à 2067 millions d'euros, sont en recul de 7,0 % par rapport à 2010, avec une bonne résistance de l'activité de clientèle malgré la baisse des marchés d'actions. Accompagnant ses clients sur les marchés, la banque se classe numéro 2 sur la zone Europe, Moyen-Orient, Afrique (EMEA) en émissions de produits « Equity-linked ». Dans une année difficile pour les fusions et acquisitions, BNP Paribas se classe numéro 9 en Europe sur les opérations réalisées.

Les revenus des **Métiers de financement** s'élèvent à 4 133 millions d'euros, en baisse de 8,1% par rapport à 2010. Hors impact des cessions de crédits, la baisse est de 4,7%, dans un contexte de baisse moyenne du dollar de 4,8 % sur la période, et d'ajustement de l'activité d'origination pour s'adapter aux nouvelles réglementations.

Les frais de gestion du pôle, à 6126 millions d'euros, sont diminués de 5,8% par rapport à 2010, et même de 10,0%, hors taxes « systémiques » (93 millions d'euros) et coûts du plan d'adaptation (184 millions d'euros), grâce à la flexibilité des coûts des activités de marché. Le plan d'adaptation des effectifs est en cours de mise en œuvre et déjà engagé à plus de 40%.

Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 63 %, toujours parmi les meilleurs du secteur.

Le coût du risque du pôle s'élève à 75 millions d'euros, en net recul par rapport à 2010 (350 millions d'euros). Le résultat avant impôt de CIB s'élève ainsi à 3 610 millions d'euros, en recul de 32,9% par rapport à

L'année dernière, dans un contexte de marché particulièrement défavorable au deuxième semestre.

Ce résultat illustre cette année encore la qualité de la franchise de CIB, la robustesse de son activité de clientèle et son efficacité opérationnelle maintenue au meilleur niveau.

Le pôle a poursuivi son adaptation rapide à la nouvelle réglementation en ajustant son activité. Les besoins de financement en USD ont ainsi été réduits de 57 milliards de dollars au deuxième semestre, en avance sensible par rapport à l'objectif de réduction de 60 milliards de dollars à fin 2012, objectif porté maintenant à 65 milliards de dollars. Les actifs pondérés ont été réduits de 22 milliards d'euros et les fonds propres alloués de 1,3 milliard d'euros, soit une réduction de 8,9% par rapport à 2010. Ainsi, la rentabilité avant impôt des fonds propres alloués s'élève à 27%.

#### PLAN D'ACTION 2012

CIB continuera de se mobiliser afin de s'adapter rapidement et de mettre en œuvre un modèle plus désintermédié pour accompagner les clients dans le cadre des nouvelles réglementations de Bâle.

Dans le métier Fixed Income, CIB développera la capacité de distribution ainsi que le service aux clients investisseurs, et favorisera les produits courts et plus standards pour répondre au rôle croissant des marchés dans le financement de l'économie et réduire la consommation de capital et de liquidité, ajustant sa plate-forme de manière sélective. Les synergies avec les Métiers de Financement seront développées afin de favoriser l'origination et la distribution, pour accompagner les clients dans leurs projets. Les métiers Actions et Conseils accéléreront le déploiement de plates-formes de distribution de produits standardisés ou cotés et renforceront la franchise afin de répondre à la consolidation du marché et à la demande de produits simples et plus liquides.

L'année 2012 devrait connaître encore un impact sensible des éléments non récurrents avec un coût supplémentaire de 650 millions d'euros pour les cessions et 200 millions d'euros de coûts de restructuration. À terme, ces efforts d'adaptation devraient dégager une économie de 450 millions d'euros en année pleine, permettant de

compenser en partie la disparition des revenus récurrents liés à la réduction des encours financés : - 1,4 milliards d'euros hors effet du repricing.

Face à une réglementation de plus en plus contraignante, le pôle est bien positionné, étant une des rares CIB européennes avec une masse critique et une dimension mondiale, bénéficiant d'une approche des clients fondée sur la relation et sur quatre marchés domestiques et l'expertise exceptionnelle de ses équipes, reconnue par le marché.

#### 4 - AUTRES ACTIVITÉS

Sur l'ensemble de l'année 2011, le produit net bancaire des « Autres activités » s'établit à 2725 millions d'euros contre 2309 millions d'euros en 2010. Il enregistre la variation de valeur comptable de dettes émises par le Groupe (+ 1 190 millions contre + 95 millions d'euros en 2010), la dépréciation de la participation dans AXA (- 299 millions d'euros contre - 534 millions d'euros en 2010), les amortissements exceptionnels des ajustements de valeur d'acquisition de Fortis (*purchase price accounting*) du fait de cessions et de remboursements anticipés (+ 168 millions d'euros contre + 630 millions d'euros en 2010) et ils intègrent par ailleurs l'amortissement régulier de la mise à la juste valeur du *banking book* de Fortis pour + 658 millions d'euros (contre + 666 millions en 2010).

Les frais de gestion diminuent à - 965 millions d'euros contre - 1 537 millions d'euros en 2010, du fait des coûts de restructuration moins élevés (- 603 millions d'euros contre - 780 millions d'euros) et de la reprise d'une provision après l'issue favorable d'une procédure contentieuse (+ 253 millions d'euros au quatrième trimestre 2011). Le coût du risque enregistre le provisionnement de la dette souveraine grecque (- 3 161 millions d'euros) et s'établit à - 3 093 millions d'euros contre une reprise de + 26 millions d'euros en 2010.

Après dépréciations de survaleurs à hauteur de 152 millions d'euros au quatrième trimestre, le résultat avant impôt des « Autres activités » s'établit ainsi à - 1 419 millions d'euros contre + 874 millions d'euros en 2010.

## liquidité et financement

Le bilan « cash » du Groupe, hors Klépierre et hors Assurance et après compensation des dérivés, des opérations de pension et des comptes de régularisation, est passé de 1 097 milliards d'euros au 31 décembre 2010 à 965 milliards d'euros au 31 décembre 2011, soit une diminution de 12% sur un an. Les fonds propres, les dépôts de la clientèle et les

ressources à moyen et long terme représentent un total de ressources stables en excédent de 31 milliards d'euros par rapport aux besoins de financement de l'activité de clientèle, ce qui illustre l'adaptation de la banque au nouveau contexte réglementaire et de marché.

Les réserves de liquidité du Groupe, disponibles instantanément, s'élevaient à 160 milliards d'euros (y compris 66 milliards de dollars), soit 85 % des ressources de trésorerie à court terme.

Le programme d'émission à moyen et long terme du Groupe pour 2012 s'élève à 20 milliards d'euros, compte tenu de la réduction des besoins du fait du plan d'adaptation. Au 31 janvier 2012, 5 milliards d'euros ont

déjà été levés, avec un niveau de spread moyen de 122 pb au-dessus du swap et une maturité moyenne de 6,7 ans, sous forme de placements privés ou dans les réseaux du Groupe. Le programme 2012 est conçu pour pouvoir être réalisé sans nécessité de recourir aux marchés publics.

## solvabilité

Au 31 décembre 2011, le ratio « common equity Tier 1 » Bâle 2.5, qui inclut le régime de la directive européenne « CRD 3 » entré en vigueur fin 2011, s'élève à 9,6%. L'objectif fixé par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) de ratio de solvabilité à 9%, fin juin 2012, qui, au-delà de la CRD3, impose une déduction supplémentaire pour les moins-values latentes sur les titres souverains européens détenus, est donc d'ores et déjà atteint avec six mois d'avance, avec un ratio de 9,2%. Cette déduction supplémentaire est en effet de 40 pb pour BNP Paribas selon la mesure officielle de l'EBA.

Cette forte solvabilité a été renforcée chaque année et a permis aux fonds propres « common equity Tier 1 » de doubler en trois ans, notamment grâce à la mise en réserve de la majeure partie des résultats.

Les actifs pondérés s'élevaient à 614 milliards d'euros, y compris le passage à Bâle 2.5 qui ajoute 32 milliards d'euros complémentaires, essentiellement dans les Marchés de Capitaux. Le plan d'adaptation de la taille du bilan a permis de réduire les actifs pondérés de 25 milliards d'euros, dont 8 milliards d'euros d'adaptation à Bâle 2.5.

Pour fin 2012, à partir de ce ratio « common equity Tier 1 » Bâle 2.5 de 9,6% fin 2011, l'objectif de 9% avec l'ensemble des règles de la CRD4 sans dispositions transitoires (« Basel 3 fully loaded ») devrait être atteint en combinant : la déduction de 40 pb conventionnels, en prolongement de la règle de l'EBA, pour la détention de titres souverains européens ; l'impact des autres dispositions de la CRD4 actuellement anticipé par BNP Paribas à -180pb<sup>(9)</sup> ; le plan d'adaptation dégageant +68pb additionnels au-delà des 32pb déjà réalisés en 2011 ; enfin le paiement du dividende en actions et la génération organique de capital de 2012 apportant respectivement +20pb<sup>(10)</sup> et +72pb<sup>(11)</sup> supplémentaires.

Le portefeuille d'activités équilibré du Groupe a constitué un facteur de stabilité qui a permis d'afficher des résultats continuellement bénéficiaires dans la crise. Cet équilibre n'est pas altéré par le passage à Bâle 2.5, la proportion des activités de banque de détail restant supérieure à 50%, celle de CIB proche d'un tiers et celle d'Investment Solutions autour d'un sixième du capital alloué aux pôles opérationnels.

En 2011, dans un environnement économique et réglementaire en profonde mutation, le Groupe a réalisé de très bonnes performances opérationnelles, notamment dans la banque de détail, et accroît son ratio de solvabilité malgré le passage à Bâle 2.5.

Les plans de réduction des besoins de financement en dollars et de la taille de bilan ont été mis en œuvre très vite grâce à la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs. Le Groupe a ainsi absorbé les conséquences de la crise des marchés monétaires et financiers du deuxième semestre et a bien avancé son adaptation au passage des banques européennes à Bâle 3 fin 2012.

Avec un risque grec provisionné à 75%, une exposition moindre aux dettes souveraines, un besoin de financement en dollars sensiblement réduit, et une solvabilité encore accrue, BNP Paribas est bien positionné pour relever les défis du nouvel environnement et continuer à financer ses clients, conformément à sa mission.

(9) La CRD4 étant encore en discussion au Parlement Européen, ses dispositions restent sujettes à interprétation et sont susceptibles d'être modifiées.

(10) Hypothèse de paiement du dividende en action à hauteur de 50 % en moyenne sur les deux exercices 2011 et 2012.

(11) Sur la base du consensus Bloomberg au 10 février 2012, avec un taux de distribution de 25 %.

# résultats des cinq derniers exercices

## de BNP PARIBAS SA

BNP PARIBAS SA	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social (en euros)	1 810 520 616	1 824 192 214	2 370 563 528	2 397 320 312	2 415 491 972
b) Nombre d'actions émises	905 260 308	912 096 107	1 185 281 764	1 198 660 156	1 207 745 986
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives</b> (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	47 028	48 642	33 104	28 426	31 033
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	5 257	3 400	7 581	7 193	7 366
c) Impôts sur les bénéfices	285	1 201	(540)	(118)	300
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4 532	715	4 009	3 465	3 466
e) Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	3 034	912	1 778	2 518	1 449
<b>Résultats des opérations réduits à une seule action</b> (en euros)					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	6,12	5,04	5,94	5,90	6,35
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5,00	0,78	3,38	2,89	2,87
c) Dividende versé à chaque action <sup>(1)</sup>	3,35	1,00	1,50	2,10	1,20
<b>Personnel</b>					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	47 466	47 443	46 801	49 671	49 784
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	3 554	3 112	3 812	3 977	3 829
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 106	1 053	1 750	1 141	1 212

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23/05/2012.

# recommandations pratiques

## AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE

La séance du 23 mai 2012 commencera à 15 h 30 précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 14 h 00.

### Il est donc recommandé :

- 1** de se présenter à l'avance au Service d'Accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence;
- 2** de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence;
- 3** de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.

**Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 17 h 30.**

BNP Paribas a pleinement adopté de longue date une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'événement majeur de rencontre avec les investisseurs que constitue son Assemblée Générale, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Ainsi, pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée Générale du 23 mai 2012, BNP Paribas affectera une somme de 12 euros au programme «Coup de pouce aux projets du personnel», spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque sont impliqués bénévolement à titre personnel.

Enfin, BNP Paribas est heureux de rendre compte à ses actionnaires de l'usage fait de la contribution de 22 356 euros versée en 2011, en complément à la dotation déjà affectée aux projets du personnel par votre Entreprise, via la Fondation BNP Paribas elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. Le total de ces sommes a été réparti sur 57 projets, tous initiés par des membres du personnel de la Banque. Les bénéficiaires sont localisés essentiellement en Europe (36, dont 34 en France), puis en Afrique pour 15 d'entre eux, et enfin 5 en Asie et 1 en Amérique du Sud. Les sommes allouées (de 1 000 à 4 000 euros par dossier) varient selon l'importance des projets, la qualité des dossiers et bien sûr le degré d'engagement des collaborateurs; ces subventions vont ainsi permettre à des projets liés essentiellement à l'éducation, l'humanitaire, la santé et le handicap ou encore la lutte contre la pauvreté et l'exclusion de voir le jour.



# demande d'envoi par Internet

**AUX ACTIONNAIRES NOMINATIFS <sup>(1)</sup> DES DOCUMENTS  
DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**



**BNP PARIBAS** | La banque d'un monde qui change

## FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
CTS- SERVICES AUX ÉMETTEURS - ASSEMBLÉES  
GRANDS MOULINS DE PANTIN  
93761 PANTIN CEDEX**

Si vous êtes inscrits au nominatif pur  
vous pouvez vous abonner en ligne  
à ces services en vous connectant au site  
<https://planetshares.bnpparibas.com>  
(avec vos identifiant et mot de passe habituels)

## Je souhaite que me soient dorénavant adressés par Internet :

- les documents de participation aux Assemblées Générales de BNP Paribas ;
- toute communication en relation avec l'information financière de la société.

M./Mme:.....

Nom, prénom:.....

Adresse:.....

Code Postal       Ville: .....

Pays:.....

J'indique ici mon adresse électronique: .....@.....

Fait à : .....

le ..... 2012

Signature

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par courrier.

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires nominatifs de BNP Paribas.





# demande d'envoi de documents et renseignements



**BNP PARIBAS** | La banque d'un monde qui change

## FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
CTS- SERVICES AUX ÉMETTEURS – ASSEMBLÉES  
GRANDS MOULINS DE PANTIN  
93761 PANTIN CEDEX**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU **MERCREDI 23 MAI 2012**

Je soussigné (e)

Nom, prénom: .....

Adresse: .....

.....

Code Postal 

--	--	--	--	--	--

 Ville: .....

Pays: .....

Titulaire de : ..... action(s) sous la forme:

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez <sup>(1)</sup> : .....

.....

prie BNPParibas, conformément à l'article R225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012, les documents et renseignements visés par l'article R225-83 dudit code.

**NOTA:** En vertu de l'alinéa 3 de l'article R225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R225-83 dudit code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à : .....

le ..... 2012

Signature

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.



Société anonyme au capital  
de €2 415 491 972

Siège social: 16, boulevard des Italiens,  
75009 Paris – 662 042 449 R.C.S. Paris



**BNP PARIBAS** | La banque d'un monde qui change